



Restrictions liées à un local mixte

Par **Arnaud75_old**, le **17/10/2007** à **15:13**

Bonjour,

je me permet de vous solliciter afin de pouvoir répondre à un certain nombre de mes questions.

Je suis medecin et je cherche à m'installer en cabinet liberal sur Paris avec un collègue lui aussi médecin.

Nous avons trouvé un appartement dans Paris 15ème qui aurait un statut mixte (pro + habitation). Nous attendons confirmation sur la révision foncière de 1970.

L'appartement était jusque là occupé par 1 ou 2 medecins en professionnel et la famille d'un des médecins en habitation. L'appartement est depuis peu occupé à titre professionnel uniquement par un seul medecin qui est le propriétaire. Il n'y réside pas.

Nous souhaiterions le rejoindre mon collègue et moi.

Voici mes questions :

- Est-il possible d'être 3 médecins à titre pro dans cette appartement qui n'a été jusqu'à ce jour occupé que par 2 médecin au maximum?
- Peut'on utiliser chaque pièces indifferemment comme bureaux ?
- Faut 'il obligatoirement garder une pièce à vivre, même symbolique ? Si oui y'a t'il une superficie minimum à respecter pour la dite pièce ?
- Au besoin y'a t'il possibilité de convertir le statut mixte en statut professionnel pur ? Est ce

facile (dérogation auprès de la préfecture par exemple ?). Y'a t'il un intérêt pour nous ?

- Enfin faut-il dans ces différents cas de figures une dérogation de la préfecture ?
- Est-ce que ces réponses sont valables que l'on loue ou que l'on achète des parts dans une éventuelle future SCI ?

Merci d'avance de vos éclaircissements.

Arnaud